

**DECISION PORTANT ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ
2024M05 AYANT POUR OBJET LA REFONTE DU SITE INTERNET
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

DECISION N°2024/71

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2024-017 du 28 février 2024 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (MAPA) en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget et après avis du Bureau et lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 100 000 euros HT » ;

CONSIDERANT la consultation lancée pour l'attribution d'un marché ayant pour objet la refonte du site internet de la collectivité ;

CONSIDERANT que selon l'analyse des offres effectuée, l'offre de la société INOVAGORA est celle économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le marché N°2024M05 ayant pour objet la refonte du site internet de la Communauté de communes Convergence Garonne à la société INOVAGORA pour un montant de 21 412,50 €HT soit 25 695 € TTC réparti de la manière suivante 17 050,50 €HT pour la tranche ferme et la prestation supplémentaire et 4 000€ HT sur les tranches optionnelles si celle-ci sont affermies ;

ARTICLE 2 : DE SIGNER ledit marché avec la société INOVAGORA

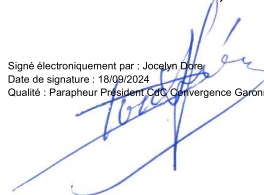
ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,
Le PRÉSIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré
Date de signature : 18/09/2024
Qualité : Parapheur Président CDC Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ



MIS EN LIGNE LE : 10/10/2024

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20240918-DEC2024_71-AR